



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 juillet 2023 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 18 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 26 janvier 2024 fixant la liste la liste des membres du jury au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2024,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2023 fixant la liste d'aptitude du concours d'éducateur de jeunes enfants,

Vu les délibérations du jury en date du 14 février 2024, fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024,

Considérant les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude des lauréats des concours d'éducateur de jeunes enfants des sessions 2020 et 2022.

## ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, est arrêtée ainsi qu'il suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2<sup>ème</sup> année et ensuite de la 3<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2024, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Sont intégrées à cette liste d'aptitude, les lauréates des concours d'éducateur territorial de jeunes enfants des sessions 2020 et 2022 dont les noms suivent :

### Session 2020 :

**Madame COQUIN Orida, lauréate du concours d'éducateur de jeunes enfants** bénéficie d'une prolongation d'inscription jusqu'au 25 juillet 2025, en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

A l'issue de la date de fin de prolongation du 25 juillet 2025, Madame Orida COQUIN sera radiée de la liste d'aptitude. Toutefois, une prolongation d'inscription pourra être accordée, en application de l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

### Session 2022 :

- **Madame Marie-Pierre BRULIN, lauréate du concours d'éducateur de jeunes enfants** bénéficie d'une troisième année d'inscription sur la liste d'aptitude du 10 mai 2024 au 09 mai 2025. Si Madame BRULIN n'est pas nommée au terme de cette période, elle devra faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, son intention d'être maintenue sur la liste d'aptitude pendant une quatrième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

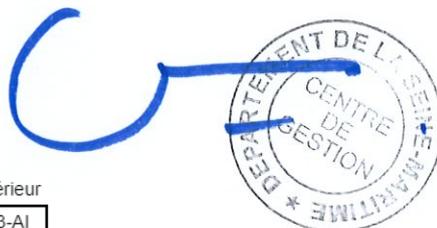
Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le 27 FEV. 2024

Le Président,  
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240227-2024-AR-13-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



NOM	PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
ALLAIS	Loïse	PELLERIN
ANQUETIL	Anne	CHOISIE
ATZORI	Candice	CHIARAMONTI
AUBERT	Nelly	AUBERT
BERRIG	Meriam	DACHRI
BOUTRON	Manon	BOUTRON
BRULIN	Marie-Pierre	
COQUIN	Orida	BENZIA
CAGNON	Stéphanie	ALEXANDRE-DELICOURT
CHATELAIS	Pauline	CHATELAIS
CONTENTIN	Maxime	CONTENTIN
DEMARLE	Alice	DEMARLE
DUTAIS	Manon	
GAIN	Anne-Sophie	GAIN
GALLIER	Noémie	GALLIER
GENE	Charlotte	ARSENS
GROSPIERRE	Céline	GRONNIER
HERICHER	Clémence	HERICHER
KALINSKI	Christelle	LEBAILLY
LE FUR	Maele	LE FUR
LE REVERT	Angélique	LE REVERT
LEBRUN	Bérénice	LHERICEL
LEPELLETIER	Lucie	LEPELLETIER
LEROSEY-DUPONT	Mélanie	DUPONT
MARTINS FERNANDES	Sandrine	
MENUISEMENT	Sarah	HEUZÉ
MOUCHARD	Sandra	
NICOLAS	Laura	LESCEU
PHILIPPON	Karen	PHILIPPON
POULAIN	Emma	POULAIN
ROUMY	Angélique	ROUMY
THIRIAT	Frédérique	MOLLE
TRAP	Delphine	TRAP
TURGOT	Alexandra	TURGOT
VARIN	Nathalie	VARIN
VASSEUR	Sabrina	VASSEUR
VINCENT	Marion	VINCENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240227-2024-AR-13-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

